PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 mai 2014 - 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h02.

Il est mentionné, qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 167-05-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en modifiant le titre du point 4.4 de l'ordre du jour afin qu'il soit libellé comme suit :

Autorisation à entreprendre un processus d'appel d'offres pour l'achat d'un bâtiment « clé en main » pour l'entreposage d'abrasifs;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 168-05-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 08 avril 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 avril 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-seize cents (392 597.76 $) en référence aux chèques numéro 9845 à 9925 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 169-05-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent quinze mille six cent soixante-onze dollars et soixante-seize cents (215 671.75 $), en référence aux chèques numéros 9926 à 10040 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 170-05-14
AUTORISATION DE PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de Saint-Colomban (ci-après appelée: la «Société») est en défaut d'acquitter plusieurs de ses comptes de fournisseurs et qu'elle n'est pas en mesure de les acquitter;

CONSIDÉRANT que le Conseil précédent a autorisé et signé une entente de stipulation pour autrui avec la Société, par laquelle la Ville a cautionné les dettes et engagements de la Société;

CONSIDÉRANT que le Conseil actuel a besoin de plus de temps pour se positionner sur la question et la situation;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas payer lesdits comptes en souffrance entraînerait des frais, pénalités et intérêts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay , et unanimement résolu :

D'AUTORISER le paiement des comptes en souffrance de la Société de gestion de Saint-Colomban, au montant de deux mille sept cent trente-trois dollars et cinquante-sept cents (2 733.57 $) tel que plus amplement détaillé à la liste datée du 25 avril 2014, sous réserve du droit d'en réclamer le remboursement ultérieurement.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-620-00-349.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 171-05-14
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU « CHALET DES PATINEURS »

CONSIDÉRANT que le «chalet des patineurs» installé à proximité de la patinoire a fait l'objet de vandalisme;

CONSIDÉRANT que ce dernier était loué par la Ville et que cette dernière à l'obligation de remettre le bien dans le même état que lors de la réception de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement pour les travaux de réparation du «chalet des patineurs» à *Williams Scotsman*, au montant de sept mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-sept cents (7 295.87 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur facture datée du 16 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 172-05-14
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2014-02 AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU RENOUVELLEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE 2012-13 RELATIVE À L'HORAIRE DE TRAVAIL POUR LES COLS BLEUS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, quant au renouvellement de la lettre d'entente 2012-13 laquelle était relative à l'horaire de travail pour les cols bleus du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2014-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, quant au renouvellement de la lettre d'entente 2012-13 laquelle était relative à l'horaire de travail pour les cols bleus du Service des travaux publics.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2014-01 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2014-01 abrogeant et remplaçant le règlement 544-2014 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 631 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 $

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 631-2014 modifiant le règlement 631 relatif aux travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan et autorisant un emprunt de quatre cent mille dollars (400 000 $).

RÉSOLUTION 173-05-14
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL AFIN D'ACQUÉRIR, À TITRE DE PROPRIÉTAIRE SUPERFICIAIRE, L'EMPLACEMENT REQUIS À L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE AU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin d'acquérir à titre de propriétaire superficiaire l'emplacement requis à l'utilisation et l'entretien de la borne sèche située au lac Légaré ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au dossier ci-avant mentionné;

DE MANDATER monsieur Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, afin de préparer toute description technique requise relativement au présent dossier;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à tout acte notarié requis relativement au présent dossier;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 174-05-14
MANDAT LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL- RELATIVEMENT AU DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 500-17-081915-145

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin qu'ils représentent les intérêts de la Ville relativement au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-081915-145;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 175-05-14
NOMINATION DE MEMBRES POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que plusieurs postes d'administrateurs de la Société de gestion de Saint-Colomban sont vacants faisant en sorte qu'il y a défaut de quorum;

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la Société de gestion qui stipulent que les membres actifs doivent être :

- ✓ Un (1) membre du Conseil de la municipalité de Saint-Colomban et désigné par celle-ci;
- ✓ Deux (2) fonctionnaires de la municipalité de Saint-Colomban et désignés par celle-ci;
- ✓ Deux (2) autres personnes désignées parmi les membres actifs.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membres au sein du Conseil d'administration de la Société de gestion de Saint-Colomban afin de constituer un Conseil d'administration provisoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

DE NOMMER :

- ✓ Monsieur le maire, Jean Dumais, à titre de représentant du Conseil municipal;
- ✓ Madame Suzanne Rainville, à titre de fonctionnaire;
- ✓ Monsieur Jean-Luc St-Yves, à titre de citoyen.

DE CONFIRMER le statut de monsieur Claude Panneton, à titre de fonctionnaire, au Conseil d'administration de la Société de gestion de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 176-05-14
ACTE D'ÉCHANGE (ROND POINT DE LA RUE OMER) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 342-08-13

CONSIDÉRANT suite au prolongement de la rue Omer, la Ville n'a plus d'intérêt à conserver la partie excédentaire de chaque côté de la rue Omer et servant originairement de rond-point désigné et connu comme une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a intérêt à acquérir une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT (4 498 138) du cadastre du Québec, afin de régulariser le tracé de la rue Omer;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT (4 498 138), monsieur Gaëtan Gauthier, a manifesté son intérêt à acquérir une partie du rond-point connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) du cadastre du Québec, situé en façade de son lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER un acte d'échange, tel que ci-après décrit :

- ✓ La Ville se porte acquéreur d'une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT (4 498 138) ;
- ✓ Monsieur Gaëtan Gauthier se porte acquéreur d'une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TRENTE-NEUF (2 017 039) du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et d'enregistrer les actes requis à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'ABROGER la résolution 342-08-13 relative à la cession d'une partie d'un rond-point désaffecté sur la rue Omer.

Tous les frais liés à la préparation et l'enregistrement des actes sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 177-05-14
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DES GRIEFS PORTANT LES NUMÉROS 2014-01 ET 2014-02

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs portant les numéros 2014-01 et 2014-02;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER l'union des municipalités du Québec (UMQ) et plus particulièrement, maître Marie-Hélène Provencher, afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs ci-avant mentionnés;

La présente résolution ne peut, en aucun temps, être considérée comme une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 178-05-14
OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ, DE CAMÉRAS ET CONTRAT DE SERVICE POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et la mise en service d'un système de sécurité pour le centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au système de sécurité du centre récréatif et communautaire à *Alarme Mirabel Inc.*, tel que ci-après détaillé :

Pour la fourniture et l'installation du système de sécurité au coût de mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (1 695 $), excluant les taxes applicables;

Pour la fourniture et l'installation d'un système de surveillance par caméras au coût de sept mille neuf cent quarante dollars (7 940 $), excluant les taxes applicables;

Pour le contrat de service de centrale digitale avec ouverture et fermetures ainsi qu'un rapport au quinze (15) jours au coût annuel de deux cent cinquante dollars (250 $), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 179-05-14
OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UN NUMÉRISEUR AINSI QU'UN PHOTOCOPIEUR COULEUR

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un numériseur ainsi qu'un photocopieur couleur, et ce, notamment dans le but de procéder à l'archivage numérique des documents détenus par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à la location d'un photocopieur noir et blanc auprès de la compagnie *Juteau Ruel Inc*. et qu'il y a lieu de remplacer ce dernier par un photocopieur couleur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'un numériseur ainsi qu'un photocopieur couleur auprès de *Juteau Ruel Inc*. au coût de location ci-après détaillé :

quatre-vingt-neuf dollars (89 $) mensuellement pour le numériseur couleur de marque canon, modèle DR-6050C;

trois cent quarante-huit dollars (348 $) mensuellement pour le photocopieur de marque Canon, modèle ADV C5250, auquel coût il faut ajouter le coût des impressions (0.008 $ pour les impressions en noir et blanc et 0.07 $ pour les impressions couleurs), conformément à l'offre de service datée du 21 mars 2014;

D'AUTORISER le transfert du code budgétaire 02-140-00-341 au code budgétaire 02-140-00-516 d'un montant de sept cents dollars (700 $);

D'IMPUTER la dépense de la location du numériseur aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-140-00-516 et la location du photocopieur aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-516.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 180-05-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À MONSIEUR ALAIN BOURGUIGNON – RÉCLAMATION RUE KENNA

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de pavage de la rue Kenna qui ont eu lieu en 2013, des corrections ont dû être apportées à la partie riveraine du terrain de monsieur Bourguignon;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont engendré des frais de sept cent cinquante dollars (750 $) à monsieur Bourguignon;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de sept cent cinquante dollars (750 $) à monsieur Alain Bourguignon pour les dommages causés à sa propriété;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-995.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 181-05-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU BOISÉ DE L'ÉCOLE DE LA VOLIÈRE - PHASE II

CONSIDÉRENT que la Ville désire aménager le terrain de l'école de la Volière tout en respectant l'environnement, la faune et la flore qui l'entoure;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande de financement dans le cadre de l'appel de projets 2014-2015 du Programme de développement régional et forestier (PDRF);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la firme Horizon multiressource Inc. à présenter une demande de financement au PDRF relativement à ce projet;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS D'AVRIL 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'environnement, tenu le 30 avril 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 182-05-14
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BERNARD – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-PEL-01 ET ADDENDA 2013

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable Patrick Boutin, ingénieur, de la firme *CDGU* daté du 03 avril 2014, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du « Prolongement de la rue Bernard », répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville, à l'exception des déficiences mineures énumérées au rapport ;

CONSIDÉRANT que la garantie hypothécaire initiale au montant de cent deux mille cent dollars (102 100 $) garantissant les travaux pour toutes les rues prévues au protocole d'entente et à son addenda jusqu'au pavage de la rue Bernard ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux d'infrastructure du projet domiciliaire du prolongement de la rue Bernard, protocole d'entente PE-2010-PEL-01 et son addenda 2013;

D'AUTORISER le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction et de lotissement pour la rue Bernard.

RÉSOLUTION 183-05-14
ACCEPTATION PARTIELLE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE À LA SUITE DE LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE « LA VALLÉE DU GOLF », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-GAS-06, PHASE 3E

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU* recommandant la première couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3E, protocole d'entente PE-2013-GAS-06;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent quarante et un mille cinquante-six dollars et neuf cents (341 056.09 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 26 novembre 2013 par la résolution 406-06-13 de procéder à la première acceptation des travaux relatifs aux infrastructures et de procéder à la libération de la garantie hypothécaire, à savoir, la somme de deux cent treize mille huit cents dollars (213 800 $) et de conserver un montant de cent vingt-sept mille deux cent cinquante-six dollars et neuf cents (127 256,09 $) afin de garantir le pavage des rues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de soixante-trois mille six cent vingt-huit dollars et cinq cents (63 628.05 $) afin de garantir les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant trente mille dollars (30 000 $) afin de garantir les infrastructures et le pavage de la rue Marc-André pour la portion n'ayant pas été incluse dans le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de trente-trois mille six cent vingt-huit dollars et quatre cents (33 628.04 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 184-05-14
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU « SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CGDU*, daté du 16 janvier 2014, recommandant la deuxième acceptation des travaux du développement domiciliaire « Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phase 10, protocole d'entente PE-2010-SAN-05 qui répondent en partie aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville;

CONSIDÉRANT que des déficiences relativement au pavage sur une longueur de cinquante (50) mètres ont été mentionnées dans le rapport du 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent neuf mille cinq cent soixante-treize dollars et sept cents (109 573,07 $);

CONSIDÉRANT qu'une partie de la garantie financière d'un montant de cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-quatre cents (54 786,54 $) a été libérée en fonction du rapport du 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU*, a déposé le 21 février 2014, un addenda à son rapport du 16 janvier dernier, confirmant le montant à retenir de neuf mille cinq cents dollars (9 500 $) pour compléter les travaux de pavage. Selon le rapport, les travaux n'ont pas été réalisés puisque l'installation du réservoir d'incendie nécessitait une modification laquelle pouvant endommager le pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver neuf mille cinq cents dollars (9 500 $) jusqu'à la correction de la déficience et cinq pour cent (5%) du coût total des travaux en garantie durant une période de douze (12) mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération partielle de la garantie financière à savoir la somme de trente mille deux cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-trois cents (30 286,53 $).

RÉSOLUTION 185-05-14
REFUS DE LA DEMANDE ACQUISITION DE TERRAIN

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Mario Lévesque lequel désire acquérir plusieurs lots, appartenant à la Ville, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots : 2 077 929, 2 077 934, 2 078 167, 2 078 184, 2 078 185, 2 078 191, 2 078 192, 2 078 206, 2 339 331, 2 338 960, 2 338 961, 2 338 970, 2 338 971, 2 339 000, 2 339 001, 2 339 002, 2 339 007 et 2 339 307 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 18 février 2014 et que le CCU par sa résolution 097-02-14 recommandait au Conseil municipal de refuser à la demande de monsieur Mario Lévesque concernant l'acquisition des dix (10) terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 097-02-14 du procès-verbal du 18 février 2014 du CCU.

RÉSOLUTION 186-05-14
OCTROI DE MANDAT - ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES BARRAGES DE CASTOR

CONSIDÉRANT que la Ville désire contrôler les barrages de castors sur le territoire et évaluer les risques possibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'évaluation des risques pour la sécurité publique des barrages de castor auprès de la compagnie *Horizon multiressources inc.*, au coût de quatorze mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-quatre cents (14 589.44 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 187-05-14
OCTROI DE CONTRAT - SONDAGE RELATIF AUX INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite effectuer un sondage d'opinion relativement au retrait du programme de contrôle des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT que la conseillère en communication stratégique a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ CROP;
- ✓ SOM Inc.;
- ✓ Cible Recherche;
- ✓ Léger.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
CROP	5 000 $
SOM Inc.	5 100 $
Cible Recherche	5 250 $
Léger	6 000 $

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en communication stratégique ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, messieurs les conseillers Éric Milot et Xavier-Antoine Lalande ayant voté contre :

D'OCTROYER le contrat d'un sondage relatif aux insectes piqueurs auprès de la compagnie *CROP*, au coût de cinq mille dollars (5 000 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2014 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 626

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 626-2014 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban et abrogeant le règlement 626.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 643 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES SELON LE PROGRAMME 2014 ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $) À CETTE FIN.

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 643 décrétant des travaux de pavage de diverses rues selon la programmation 2014 et autorisant un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 $) à cette fin.

RÉSOLUTION 188-05-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU PAVAGE DES RUES BOYER, DOMAINE-BÉRIAU ET BERNARD

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au pavage des rues Boyer, Domaine-Bériau et Bernard.

RÉSOLUTION 189-05-14
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN BÂTIMENT « CLÉ EN MAIN » POUR L'ENTREPOSAGE D'ABRASIFS

CONSIDÉRANT que la Ville doit concevoir un nouvel aménagement du site d'entreposage d'abrasif situé au 359 montée de l'Église (TP-SI-2014-118);

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à un appel d'offres public le 10 mars 2014 et que la Ville n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé un nouvel appel d'offres par sa résolution numéro 113-04-14 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a entrepris un nouveau processus d'appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes;

- ✓ Dessau;
- ✓ Ingémax;
- ✓ Cima+;
- ✓ Laurentides Expert.

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à entreprendre un processus d'appel d'offres pour l'achat d'un produit « clé en main » pour l'entreposage d'abrasifs d'hiver situé au garage municipal.

RÉSOLUTION 190-05-14
DEMANDE D'APPUI AU DÉPUTÉ D'ARGENTEUIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 167-04-13 la Ville a demandé le partage des coûts avec le ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, il n'y a aucune entente formelle entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Colomban relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir afin de sécuriser l'intersection;

CONSIDÉRANT que la montée de l'Église est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et que la Ville est d'avis que ce dernier devrait assumer la totalité des coûts requis pour sécuriser l'intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE TRANSMETTRE la présente résolution au député d'Argenteuil, monsieur Yves St-Denis, afin de lui demander d'effectuer un suivi auprès du ministère des Transports du Québec, pour que ce dernier assume la totalité des coûts requis pour la conception et l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 191-05-14
MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ✓ Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ✓ Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ✓ Précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2014-2015 à 2017-2018 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2014-2015, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 192-05-14
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE DYNAMITAGE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir une offre de service pour les travaux de dynamitage 2014 (TP-DPC-2014-110);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ R. Piché dynamitage Inc.;
- ✓ Dynamitage St-Pierre 1987 Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
R. Piché dynamitage Inc.	15 569.20 $ *
Dynamitage St-Pierre 1987 Inc.	18 450.00 $

**Non conforme*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics qui recommande l'octroi à *Dynamitage St-Pierre 1987 Inc*. puisque l'offre de service de *R. Piché Dynamitage Inc*. n'est pas conforme à la demande de prix puisque l'entreprise exige un minimum de mille dollars (1 000 $) de travaux par déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de dynamitage pour l'année 2014 à *Dynamitage St-Pierre 1987 Inc*., au coût de dix-huit mille quatre cent cinquante dollars (18 450 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 193-05-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une camionnette afin de remplacer l'unité 310 (TP-SI-2014-116);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Ventes Ford Élite (1978) Inc.;
- ✓ Élégance Acura;
- ✓ Auto Desrosiers Ford Ste-Agathe;
- ✓ Des Laurentides Ford Lincoln.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	25 000 $
Élégance Acura	28 500 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette de modèle F-150 auprès de la compagnie *Ventes Ford Élite (1978) Inc.*, au coût de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 30 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, au fonds de roulement, au code budgétaire 22-300-00-724.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 194-05-14
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'épandage d'abat-poussière dans les rues non pavées son territoire (TP-SI-2014-104);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitations auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Sebci Inc. ;
- ✓ Multi Routes Inc.;
- ✓ Calclo Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Sebci Inc.	29 888.02 $*
Multi Routes Inc.	34 201.93 $
Calclo Inc.	45 373.42 $

**Non conforme*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie *Sebci Inc*. n'est pas conforme, puisque le produit présenté dans leur soumission diffère de celui demandé à l'appel d'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide auprès de la compagnie *Multi Routes Inc.*, au coût trente-quatre mille deux cent un dollars et quatre-vingt-treize cents (34 201.93 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 22 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 195-05-14
OCTROI DE CONTRAT - LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES 2014

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au lignage et marquage des rues sur le territoire (TP-SI-2014-102) ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Lignco Sigma Inc.;
- ✓ Les Entreprises P.M.C Lachance Inc.;
- ✓ Techni-Ligne Plus Inc.;
- ✓ Marquage Tracage Québec;
- ✓ SMQ, Société de Marquage du Québec;
- ✓ Proligne.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lignes Maska	24 917.26 $
Lignco Sigma Inc.	26 343.42 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au lignage et le marquage des rues auprès de la compagnie *Lignes Maska*, au coût de vingt-quatre mille neuf cent dix-sept dollars et vingt-six cents (24 917.26 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 22 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 196-05-14
OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UN BALAI DE RUE

CONSIDÉRANT que le balai de rue est présentement hors fonction et que la Ville doit procéder au nettoyage des rues ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'un balai de rue auprès de la compagnie *Entreprises Balai Nomad*, sur un taux horaire de quatre-vingt-dix (90 $), jusqu'à concurrence d'une somme de dix mille dollars (10 000 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 mai 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 197-05-14
EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS ET CRÉATION D'UNE BANQUE DE CANDIDATURES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour deux (2) postes de pompier, à temps partiel laissés vacants par des départs ;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ces postes ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues effectuées les 10 et 14 avril 2014, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de messieurs Sébastien Éthier et Pier-Olivier Ouimet;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire créer une banque de candidature laquelle sera valide pour une période de dix (10) mois afin de combler un poste éventuel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 13 mai 2014, monsieur Sébastien Éthier, au poste de pompier pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective. La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche;

D'EMBAUCHER, à compter du 14 mai 2014, monsieur Pier-Olivier Ouimet, au poste de pompier pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective. La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche;

D'AUTORISER le directeur du Service à constituer une banque de candidatures et d'y ajouter, séance tenante, les noms de messieurs Rémi Désabrais et Marc-Antoine Boivin.

RÉSOLUTION 198-05-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord dans le but d'établir un protocole d'entente d'hébergement temporaire en cas de situation d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente d'hébergement temporaire en cas de situation d'urgence.

RÉSOLUTION 199-05-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 16 RADIOS PORTATIVES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de seize (16) radios portatives pour le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Le pro du CB;
- ✓ Centre du téléphone mobile;
- ✓ MétroCom.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Centre du téléphone mobile	5 040.00 $
Métrocom	5 534.24 $
Le pro du CB	5 598.40 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de seize (16) radios portatives auprès de la compagnie le Centre du téléphone mobile, au coût de cinq mille quarante dollars (5 040 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 200-05-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DU PARC LAFRANCE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec les propriétaires du parc Lafrance afin de permettre l'utilisation du parc pour les activités de soccer, pour la saison de soccer 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente concernant un droit d'utilisation du parc Lafrance à des fins d'activités de soccer, pour la saison de soccer 2014.

RÉSOLUTION 201-05-14
OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE SCÈNE MOBILE POUR LA FÊTE NATIONALE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la location d'une scène mobile pour la Fête nationale 2014;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Le groupe Nord-Scène Inc.	5 855 $

CONSIDÉRANT la recommandation du monsieur David Gauvin, responsable des loisirs et du développement communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la location auprès de Le *groupe Nord-Scène Inc.*, au montant de cinq mille huit cent cinquante-cinq dollars (5 855 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 202-05-14
OCTROI DE CONTRAT - DÉPLOIEMENT DE FEUX D'ARTIFICE LORS DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au déploiement de feux d'artifice lors de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Gauvin, responsable des loisirs et du développement communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au déploiement de feux d'artifice auprès de la compagnie *Productions Royal pyrotechnie Inc.*, au coût de cinq mille six cent cinquante-trois dollars et quarante cents (5 653.40 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 203-05-14
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES POUR LE PARC DE ROULI-ROULANT

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de procéder à l'installation de clôtures pour le parc de rouli-roulant;

CONSIDÉRANT que monsieur David Gauvin, responsable du Service des loisirs et du développement communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Clôture Fortin;
- ✓ Les clôtures Monette;
- ✓ Interclôtures Clobec.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Clôture Fortin	4 480.00 $
Les clôtures Monette	5 650.00 $
Interclôtures Clobec	7 589.58 $

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Gauvin, responsable du Service des loisirs et du développement communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'une clôture auprès de la compagnie *Clôtures Fortin*, au coût de quatre mille quatre cent quatre-vingts dollars (4 480 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 avril 2014;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au poste budgétaire 22-700-06-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 204-05-14
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOURBE AU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement extérieur du centre récréatif et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux d'aménagement extérieur du centre récréatif et communautaire de la compagnie *David Riddell*, au coût de vingt mille cent deux dollars (20 102 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 mai 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 205-05-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE MOBILIERS POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de mobiliers pour le centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT que le monsieur David Gauvin, responsable des loisirs et du développement communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Aquest Design;
- ✓ Les Industries Trans-Canada;
- ✓ Plani Bureau ;
- ✓ Ugoburo;
- ✓ Groupe Focus.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les Industries Trans-Canada	15 684.00 $
Plani Bureau	16 722.86 $
Aquest Design	16 740.40 $
Ugoburo	34 907.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du monsieur David Gauvin, responsable des loisirs et du développement communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de mobiliers pour le centre récréatif et communautaire auprès de la compagnie *Aquest Design*, au coût de seize mille sept cent quarante dollars et quarante cents (16 740.40 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 21 janvier 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, greffier adjoint

RÉSOLUTION 206-05-14
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION D'INTERNET (POL-903)

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans le but d'offrir un service d'accès à internet efficace et équitable pour tous, en tenant compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles. Elle a aussi pour but d'encadrer l'usage de nos ordinateurs et de prévenir les abus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'utilisation de l'internet (POL-903) datée du 13 mai 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h40 à 22h16.

RÉSOLUTION 207-05-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22h17 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière